

Compte rendu de la séance du vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE,
Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté :

Excusés : Aline DESCOUENS

Ordre du jour:

- 1/ Participation aux frais de cantine scolaire et aux frais de scolarité
- 2/ Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au Syndicat Mixte des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)
- 3/ Adhésion au Service de Santé et Sécurité au travail
- 4/ Signature de la convention d'adhésion au Service de Missions Temporaires de Centre de Gestion de l'Ariège
- 5/ Désignation de l' élu ou de l'agent référent à la sécurité routière

Questions diverses :

Voie communale de Caujolle

Elagage des voies communales

Travaux Église de Lacourt

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2022

Adopté à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

Participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine scolaire (DE 2022 017)

Le Maire rappelle que depuis 2011, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Girons. Cette participation de la commune est obligatoire puisque la commune ne dispose pas d'école publique.

La répartition se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, une nouvelle convention est signée chaque année.

Pour cette nouvelle année, la Mairie a été sollicitée pour la scolarisation dans d'autres écoles publiques situées à Saint-Lizier et à Mercenac.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune participe à hauteur des prix pratiqués par l'école de Saint-Girons soit 807€ cette année, les frais supplémentaires restant à la charge des parents ou s'il souhaite que la commune paye l'intégralité. Il rappelle que les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.

De plus il rappelle que depuis 2015, la commune verse aux familles une subvention de 2 € par repas pris à la cantine scolaire de Saint-Girons. Il explique que la commune n'a pas d'obligation à participer à ce type de frais.

Il demande donc au Conseil Municipal si la commune doit ou non y contribuer et à quelle hauteur pour les écoles autres que celle de Saint-Girons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de participer aux frais de scolarité des autres écoles situées dans le secteur de Saint-Girons, à hauteur des prix pratiqués par l'école de Saint-Girons soit 807€ cette année, les frais supplémentaires restant à la charge des parents.

DECIDE de contribuer à hauteur de 2 € par repas pour les écoles autres que celle de Saint-Girons.

Approbation de l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au Syndicat Mixte des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) (DE 2022 018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au SMAGVA.

Il informe que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA ;
- **D'approuver** les statuts du SMAGVA.

Adhésion au Service de Santé et Sécurité au travail du CDG 09 (DE 2022 019)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité

du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011, (94 € / an et par agent à raison de 35h)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion. (101 € / an et par agent à raison de 35h)

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Adhère** à compter du 30 septembre 2022 à la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature de la convention d'adhésion au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (DE 2022 020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG09 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg09, en précisant que le coût horaire de la prestation est évalué à 20 €.

DECIDE

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité:

Émet un avis favorable de principe pour le recours au service de missions temporaires proposé par le Cdg09,

Approuve la convention afférente telle que présentée par Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG09,

Désignation de l' élu référent à la sécurité routière (DE 2022 021)

Monsieur le Maire informe que la Préfecture par courrier en date du 27 juin 2022 demande que soit désigné au sein de chaque conseil municipal un agent ou un élu référent « sécurité routière ».

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur divers partenaires et aura pour vocation à contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité, participera à la diffusion de l'information et à la mise place d'actions de prévention locales. Le référent sera invité à participer à des webinaires qui seront organisés par la cellule éducation routière de la direction départementale des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Propose la candidature de Monsieur Pascal PIETRI qui en accepte les missions.

Approbation de l'état d'assiette de la coupe de bois 2023 (DE 2022 022)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur VILLARUBIAS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
 - Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle 4C – Type de coupe : AMEL – Volume présumé : 167 m3

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Participation de la commune aux travaux d'investissement de l'Église de Lacourt (DE 2022 023)

Conformément à la convention tripartite signée le 15 octobre 2015 entre les communes de Lacourt, Erp et Encourtiech, la commune de Lacourt propose aux communes d'Erp et d'Encourtiech de participer financièrement au projet de rénovation du clocher de l'église de la commune de Lacourt.

Le coût global de ce projet d'après les devis communiqués par la commune de Lacourt s'élève à 23 684 € HT. Les travaux étant de deux natures :

- travaux de maçonnerie et de couverture pour un devis de 14 364 € HT
- travaux de rénovation des vitraux pour un devis de 9 320 € HT

Considérant que cette église sert de lieu de culte pour un certain nombre d'habitants d'Encourtiech, commune sur laquelle n'existe aucun lieu de culte, le conseil municipal décide de participer à cet investissement sur la commune de Lacourt, aux conditions suivantes et dans les termes de la convention du 15 octobre 2015:

- le cout global et définitif des travaux ne devra pas dépasser la somme telle que définie par l'addition des deux devis, soit 23 684 € HT
- le montant des subventions allouées par les différents financeurs devra être au moins égal à 50 % du montant du coût HT de cette opération.

Si l'une de ces deux conditions n'était pas respectée, la participation de la commune d'Encourtiech deviendrait caduque.

Proposition adoptée par 5 voix pour et 1 contre.

QUESTIONS DIVERSES

Voie communale de Caujolle :

Le maire rappelle au Conseil Municipal que cette voie communale subit des dégradations dues aux ruissellements . Jean-Luc Contaccolli qui a étudié ce problème sur place, confirme que des travaux seraient nécessaires afin d'éviter l'aggravation de cette situation. Du débat qui s'ensuit, il apparaît que les travaux à envisager seraient importants et coûteux. Leur

nature est à définir et à chiffrer. Autre problème à résoudre : ces travaux peuvent-ils se limiter sur l'emprise de la voirie communale, ou doivent-ils empiéter ou être partiellement réalisés sur des parcelles privées? Aucune réponse n'étant apportée à ces questions, ce sujet devra être approfondi, tant sur ses aspects techniques que financiers et réglementaires.

Elagage des voies communales :

Les opérations automnale de débroussaillage des voies communales devant débuter prochainement, le maire propose qu'il soit procédé à l'élagage des branches se situant à l'aplomb de ces voies. Accord du Conseil Municipal.

Contribution aux travaux sur l'église de Lacourt:

Jacqueline Sainte Croix fait le compte rendu d'une réunion à laquelle elle a assisté le 20 septembre 2022 entre les municipalités de Lacourt, Erp et Encourtiech. Lors de cette réunion, le maire de Lacourt fait état des besoins d'investissements sur la toiture de l'église de Lacourt et présente les deux devis retenus pour la réalisation de cette opération, en précisant qu'il espérait que ces travaux soient subventionnés à minima à 60% de leur montant, voire 70 %. Etant donné la convention de 2015 qui lie ces trois communes concernant les investissements sur cette église, il propose que ces trois communes participent à ce projet.

Le débat s'engage donc au sein du conseil municipal d'Encourtiech afin de décider ou non de notre participation et dans quelles conditions.

Majoritairement le conseil municipal constate que cette église est fréquentée par quelques habitants d'Encourtiech qui y pratiquent leur culte et qu'à ce titre il est normal que notre commune participe à l'entretien de cette église.

J-C Dedieu précise qu'il est opposé à cette opération, l'église de Lacourt étant un bâtiment communal propriété de la commune de Lacourt et réservé à un culte religieux. A ce titre il estime que la commune d'Encourtiech n'a pas à participer à son entretien, ce qui serait contraire à l'esprit de la laïcité et ce bâtiment étant pleine propriété de la commune de Lacourt, de fait son entretien lui est dévolu. Il se prononcera donc contre la délibération proposée

Pascal Audabram indique qu'il se prononcera pour, vu les sommes demandées pour la participation de la commune d'Encourtich (de l'ordre de 1600 €), mais qu'il aurait été plus réservé si les sommes avaient été plus importantes.

Toutefois, les conseillers municipaux dans leur ensemble, et dans un souci de clarté précisent délibérer sur le montant des devis retenus et communiqués en séance, à condition que le total des subventions accordées soit au moins égal à 50 % du total HT de la somme des deux devis présentés (maçonnerie et vitraux)

AFFOUAGE :

Le maire informe le conseil Municipal qu'une délibération est proposée à la demande de l'ONF pour définir l'état d'assiette et autoriser ainsi le martelage des arbres à abattre pour un volume de 167 m3. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire précise toutefois que l'agent de l'ONF en charge de notre forêt n'a pas encore trouvé de professionnel pour procéder à l'abattage et au débardage des arbres concernant cette coupe. Laurent Balagué propose de contacter nous même certains professionnels de notre territoire susceptibles d'effectuer ces travaux et de les mettre en contact avec l'ONF.

Proposition retenue, devant la difficulté de l'ONF de trouver une solution, ce qui risquerait de compromettre la réalisation de cette coupe.